

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1118

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE 8

- I. – Supprimer l’alinéa 34.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 41 et 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir le dispositif d’exonération fiscale à l’égard des personnes employant des Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d’Emploi (TO-DE).

Cet allègement de charge fiscale est indispensable pour les territoires ruraux et les secteurs économiques tels que l’agriculture ou le tourisme, qui nécessitent une forte main d’œuvre saisonnière.

La suppression de cette mesure pourrait provoquer la perte de rentabilité d’un certain nombre de secteurs d’activités, notamment agricoles.